

# **Enquêtes conjointes**

## **Demande de déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire**

pour la phase 2 (section ouest) de la Liaison Centre Essonne.

Enquête publique du lundi 21 janvier au samedi 23 février 2019

## **Rapport et procès-verbal d'enquêtes**



## **Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Joël Eymard

8 mars 2019

# SOMMAIRE

<b>Première partie : Rapport et procès-verbal d'enquêtes. ....</b>	<b>3</b>
<b>Projet soumis aux enquêtes. ....</b>	<b>4</b>
<b>Cadre juridique des enquêtes.....</b>	<b>5</b>
Demande de déclaration d'utilité publique. ....	5
Enquête parcellaire. ....	5
Cas des enquêtes conjointes. ....	5
<b>Organisation des enquêtes.....</b>	<b>5</b>
Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique.....	6
Le dossier d'enquête parcellaire. ....	6
La publicité des enquêtes.....	6
L'accueil du public et des ayant-droits. ....	7
<b>Déroulement des enquêtes.....</b>	<b>7</b>
Conclusions sur le déroulement des enquêtes.....	8
<b>Observations recueillies pendant l'enquête. ....</b>	<b>9</b>
<b>Procès-verbal de synthèse.....</b>	<b>10</b>
<b>Réponses de Cœur d'Essonne Agglomération. ....</b>	<b>11</b>
Aux observations du public : .....	11
Aux questions du commissaire enquêteur : .....	13
<b>Annexes .....</b>	<b>13</b>
Arrêté préfectoral.....	14
Avis d'enquête.....	19
Affichage de l'avis d'enquête et des courriers.....	21
Complément de plan détaillé du tracé.....	22
Tableau de suivi des notifications pour l'enquête parcellaire .....	24
<b>Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur. ....</b>	<b>30</b>
<b>Conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. ....</b>	<b>31</b>
Sur le dossier et la participation du public. ....	31
Sur le périmètre du projet.....	31
Sur l'impact du projet sur le trafic de véhicules. ....	32
Sur la pollution engendrée par le trafic. ....	34
Sur le choix du tracé et ses conséquences.....	34
Bilan des avantages et inconvénients du projet.....	34
Avis du commissaire enquêteur.....	35
<b>Conclusions de l'enquête parcellaire.....</b>	<b>36</b>
Avis du commissaire enquêteur.....	36

# **Première partie : Rapport et procès-verbal d'enquêtes.**

## Projet soumis aux enquêtes.

Le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, au Sud de la Francilienne, accueille une nouvelle zone d'activités économiques pour répondre à ses enjeux de développement économique : la ZAC Val Vert Croix Blanche, qui a été déclarée d'utilité publique le 14 janvier 2014, déclaration renouvelée par arrêté du 21 décembre 2018, l'ensemble des acquisitions foncières n'ayant pas été achevé dans le délai prévu initialement. Il faut noter que dans son avis du 18 mars 2013, la commission d'enquête publique avait rendu un avis favorable à la création de la ZAC sous réserve de réalisation de la Liaison Centre Essonne.

(<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement/ZAC-Val-Vert-Croix-Blanche-Plessis-Pate-Sainte-Genieve-des-Bois-Fleury-Merogis>).

Par ailleurs, la base aérienne 217 située au sud-est de la ZAC est en cours de reconversion afin d'accueillir des entreprises. A une plus grande échelle, d'autres projets de développement économique et de logements voient le jour sur le territoire de Cœur D'Essonne.

Les études de trafic montrent que la réalisation de ces projets pourrait conduire à un engorgement important des voies sur la Francilienne ainsi qu'entre l'échangeur de Sainte-Genève-des-Bois et la future ZAC Val Vert Croix Blanche - principalement la RD117 et l'échangeur lui-même – en particulier les samedis après-midi.

Afin de garantir une desserte de qualité sur cette partie du territoire, Cœur d'Essonne Agglomération projette donc la création :

- d'une nouvelle infrastructure routière – la Liaison Centre Essonne (LCE) – permettant de relier la RD19 (depuis le rond-point de la RD312) au giratoire d'entrée dans la zone du Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge. Cette voie sera accompagnée d'une voie réservée aux transports en commun, appelée voie TCSP (Transport en Commun en Site Propre),
- d'une voie TCSP le long de la RD 117 entre l'échangeur de la Francilienne et la future ZAC Val Vert Croix Blanche.

Cette nouvelle infrastructure permettrait aussi de desservir par le sud les zones d'activité existantes, Techniparc et Croix Blanche, contribuant à réduire le trafic empruntant l'échangeur de la Croix Blanche (sortie n°40 de la RN104).

La section ouest de la LCE ainsi que la création d'une voie TCSP le long de la RD117 ont déjà fait l'objet d'une enquête publique pour l'autorisation environnementale qui s'est conclue le 13 juillet 2018 par un avis favorable sans réserve.

([https://www.coeuressonne.fr/fileadmin/user\\_upload/enquete\\_publicue/LCE\\_RD117/octobre\\_2018/Rapport\\_com\\_enqueteur\\_EP\\_LCE\\_2018\\_07.pdf](https://www.coeuressonne.fr/fileadmin/user_upload/enquete_publicue/LCE_RD117/octobre_2018/Rapport_com_enqueteur_EP_LCE_2018_07.pdf)).

Toutefois, comme les expropriations éventuelles nécessaires au projet nécessitent une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), il faut deux nouvelles enquêtes, l'une pour obtenir la DUP et l'autre pour déterminer précisément les parcelles à acquérir et leurs propriétaires ou titulaires de droits réels. La gare routière, la ZAC Val Vert Croix Blanche et la section Est de la Liaison Centre Essonne ayant déjà fait l'objet des procédures nécessaires, les présentes enquêtes conjointes portent donc sur la section ouest de la LCE, allant du rond-point situé au sud de l'échangeur n°41 de la RN104 jusqu'à la future gare routière au Plessis-Pâté en suivant approximativement le tracé du Chemin du Vieux-Pavé puis en longeant les entrepôts des sociétés Beaulieu Properties et Precisium jusqu'au raccordement à la gare routière (voir le plan détaillé en annexe 4).

Le projet prévoit la construction de trois voies côte-à-côte : une route à deux voies pour le trafic général, une voie réservée aux transports en commun et une voie réservée aux modes « doux », cyclistes, piétons et autres trottinettes ... La largeur totale excède l'emprise du chemin du Vieux-Pavé, nécessitant l'acquisition d'une bande d'environ 20 mètres de largeur à l'extrémité nord

des parcelles agricoles contiguës, ainsi que quelques dizaines de mètres carrés au total en bordure de quelques parcelles industrielles.

Le plan de masse du projet est bien défini et les emprises foncières nécessaires sont bien identifiées et délimitées par un géomètre. Le maître d'ouvrage était donc en mesure de procéder à l'enquête parcellaire en même temps qu'à l'enquête portant sur la demande de déclaration d'utilité publique.

## **Cadre juridique des enquêtes.**

### **Demande de déclaration d'utilité publique.**

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour but de vérifier, en recueillant en particulier les observations du public, si les travaux envisagés présentent un caractère d'utilité publique tel que l'expropriation puisse être envisagée, et si le coût estimé des travaux et des acquisitions foncières est raisonnable au regard de leur utilité.

L'enquête est normalement régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, dans le cas où le dossier comporte une évaluation environnementale avec une étude d'impact, comme c'est le cas présent, la procédure d'enquête est celle des enquêtes environnementales, spécifiée aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement. Toutefois, le dossier d'enquête doit comporter en plus les documents spécifiés aux articles R112-4 et suivants du code de l'expropriation.

### **Enquête parcellaire.**

Dans le cas où la déclaration d'utilité publique est prononcée, il est nécessaire d'identifier les propriétaires, et autres ayant-droits, des emprises foncières qui doivent être acquises par voie amiable ou expropriation, et de vérifier que les emprises demandées par le maître d'ouvrage sont réellement nécessaires au projet. C'est l'objet de l'enquête parcellaire, dont les modalités sont fixées par les articles R131-1 et suivants du code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire n'est pas une enquête publique, en ce sens que seules les personnes concernées par les emprises foncières du projet sont appelées à s'y exprimer.

### **Cas des enquêtes conjointes.**

Lorsqu'un projet nécessite ces deux enquêtes, elles peuvent être réalisées simultanément pour gagner du temps, comme le précise l'article R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, pour éviter des complications inutiles, l'avis d'enquête, les formalités de publicité, les registres destinés à recueillir les observations et les permanences du commissaire enquêteur sont communs aux deux enquêtes. Le déroulement des enquêtes fait l'objet d'un rapport unique, mais les conclusions et avis sont distincts pour chaque enquête.

## **Organisation des enquêtes.**

Les présentes enquêtes ont été demandées par le maître d'ouvrage du projet, Cœur d'Essonne Agglomération. Le commissaire enquêteur, Joël Eymard, a été désigné par la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles n° E18000158 /78 en date du 17 décembre 2018.

Le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur n'avoir aucun intérêt personnel ni avis *a priori* dans ce dossier.

L'autorité organisatrice des enquêtes est le Préfet de l'Essonne qui en a fixé le déroulement par son arrêté du 20 décembre 2018 (annexe 1). Elles se sont déroulées du lundi 21 janvier à 08h30 au samedi 23 janvier à 12h dans les communes concernées, à savoir Brétigny-sur-Orge, Le-Plessis-Pâté, Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois.

S'agissant de deux enquêtes distinctes, bien que conjointes, deux dossiers mais un seul registre destiné à recueillir les observations, étaient mis à la disposition du public et des personnes concernées dans chaque commune. En outre, les dossiers pouvaient être consultés ou téléchargés sur le site web de Cœur d'Essonne Agglomération à l'adresse <https://www.coeuressonne.fr/l-agglomeration/enquetes-publiques/liaison-centre-essonne-troncon-ouest-demande-de-declaration-dutilite-publique-dup-et-enquete-parcellaire.html>

Les observations pouvaient être portées sur le registre électronique à l'adresse <https://www.coeuressonne.fr/l-agglomeration/enquetes-publiques/liaison-centre-essonne-troncon-ouest-demande-de-declaration-dutilite-publique-dup-et-enquete-parcellaire/registre-electronique-liaison-centre-essonne-troncon-ouest.html> ou envoyées par courrier électronique à l'adresse [communaute@coeuressonne.fr](mailto:communaute@coeuressonne.fr)

## **Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique.**

Le dossier comportait :

- Une notice explicative qui présente les aspects juridiques, matériels, géographiques de l'opération et indique également l'objet de l'opération. (11 pages)
- Un plan de situation permettant de localiser l'implantation de l'opération dans sa proche géographie.
- Un résumé du dossier décrivant l'ouvrage, les objectifs, le contexte, les enjeux environnementaux et sociaux, avec une estimation sommaire des dépenses. (37 pages)
- L'appréciation sommaire des dépenses qui permet à tous les intéressés de s'assurer que les travaux et les ouvrages projetés ont bien, compte tenu de leur coût total réel tel qu'il peut être raisonnablement apprécié à l'époque de l'enquête, un caractère d'utilité publique.
- Une Etude d'Impact qui est un outil essentiel pour la protection de l'environnement, visant à concevoir des projets plus respectueux de l'homme, des paysages et des milieux naturels, plus soucieux d'économiser l'espace, d'épargner les espèces, et limiter la pollution de l'eau, de l'air, des sols. (157 pages doubles)
- L'avis de l'Autorité environnementale en date du 29 mars 2018 (12 pages) ainsi que la réponse du maître d'ouvrage. (18 pages)
- Le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 11 mai au 30 juin 2015.
- L'estimation détaillée des coûts d'acquisition des emprises du projet.
- L'avis de la DRIEE et de l'Agence Régionale de Santé, avec la réponse du maître d'ouvrage.

Le dossier contenait en outre la copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Il comportait donc bien les éléments requis par l'article R123-8 du code de l'environnement ainsi que les articles R112-4 et 5 du code de l'expropriation.

## **Le dossier d'enquête parcellaire.**

Le dossier comportait :

- Une notice explicative qui présente les aspects juridiques, matériels, géographiques de l'opération et indique également l'objet de l'opération (identique à celle de l'enquête de demande de DUP).
- Les 94 états parcellaires classés par commune, avec pour chacun d'eux le plan de situation général, une vue aérienne et le plan cadastral. (149 pages)

Le dossier était donc conforme aux exigences de l'article R131-3 du code de l'expropriation.

## **La publicité des enquêtes.**

L'avis d'enquête (annexe 2) a été publié dans les journaux suivants :

- Le Parisien du 28 décembre 2018 et Le Républicain de l'Essonne du 3 janvier 2019

- Le Parisien du 23 janvier 2019 et Le Républicain de l'Essonne du 24 janvier 2019.

L'avis était également consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Essonne à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Les affiches conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2, fond jaune et titre en caractères de deux centimètres) ont été apposées dans ou près des quatre mairies concernées, ainsi que près des lieux des emprises foncières à acquérir : rond-point de la RD133 et Chemin de la Noue Rousseau au Plessis-Pâté (voir les photos en annexe 3).

Pour l'enquête parcellaire, des copies des courriers envoyés aux propriétaires présumés et non réclamés ont été affichés en mairie conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation.

## L'accueil du public et des ayant-droits.

L'arrêté préfectoral prévoyait dix permanences pour recevoir le public et les ayant-droits :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
BRETIGNY-SUR-ORGE Service de l'Urbanisme 52 rue de la Mairie 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE	Lundi 21 janvier de 9h00 à 12h00	Mercredi 6 février de 14h00 à 17h00	Jeudi 21 février de 14h00 à 17h00
LE PLESSIS-PATE Mairie 8, place du 8 mai 1945 91220 LE PLESSIS PATE	Lundi 21 janvier de 15h00 à 18h00	Jeudi 7 février de 15h00 à 18h00	Jeudi 21 février de 9h00 à 12h00
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE Annexe Jean VILAR 16 rue de l'église 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	Jeudi 24 janvier de 9h00 à 12h00	Mercredi 20 février de 14h00 à 17h00	
SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS: Mairie Place Roger PERRIAUD 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	Jeudi 24 janvier de 14h00 à 17h00	Samedi 23 février de 9h00 à 12h00	

## Déroulement des enquêtes.

**19 décembre 2018 :** réunion à la sous-préfecture de Palaiseau pour fixer les dates des permanences afin de finaliser l'arrêté préfectoral. Examen sommaire des dossiers pour vérifier leur conformité : la page 15 du résumé du dossier de DUP comportait un défaut de mise en page la rendant illisible, et une nouvelle version a été demandée au maître d'ouvrage. Cette page corrigée a été agrafée dans les quatre dossiers destinés aux mairies.

**27 décembre 2018** : rendez-vous à la sous-préfecture pour signer et parapher les quatre registres afin de constituer des dossiers d'enquêtes complets qui seront remis aux quatre mairies concernées.

**16 janvier 2019** : réunion au siège de Cœur d'Essonne Agglomération à Saint-Michel-sur-Orge pour une présentation du projet et de ses enjeux, et de l'état d'avancement de l'identification des propriétaires et ayant-droits des parcelles à acquérir.

**21 janvier 2019** : ouverture de l'enquête avec une permanence le matin à Brétigny-sur-Orge, à laquelle personne ne s'est présenté. En début d'après-midi, le commissaire enquêteur a visité les deux extrémités de la section ouest de la future LCE (le chemin du Vieux Pavé n'étant pas carrossable) et a pris des photos des affiches annonçant l'enquête (annexe 3).

A partir de 15h, permanence au Plessis-Pâté : une personne s'est présentée et a porté une inscription sur le registre.

**24 janvier 2019** : permanence le matin à Saint-Michel-sur Orge. Une personne s'est présentée et a porté une observation.

L'après-midi, par suite d'une erreur d'agenda, la permanence n'a pas été tenue à Sainte-Geneviève-des-Bois. Le commissaire enquêteur s'en est rendu compte suite à un appel téléphonique du maître d'ouvrage en fin d'après-midi. Celui-ci a contacté la mairie et a été informé de ce que personne ne s'était présenté pour cette permanence. En outre, le service urbanisme de Sainte-Geneviève-des-Bois ne retrouvait pas le dossier d'enquêtes : le maître d'ouvrage en a alors constitué un en urgence et le lui a remis dans la journée. Le commissaire enquêteur s'est donc rendu le samedi 26 au matin au service urbanisme pour signer et parapher le nouveau registre. Là, il lui a été confirmé que personne n'avait demandé à consulter le dossier depuis le début des enquêtes. En fait, le dossier d'origine était bien disponible à l'accueil de la mairie depuis le début de l'enquête, et il a été très vite remis au service urbanisme.

On peut en conclure que l'absence de tenue de cette permanence n'a eu aucune conséquence sur la participation du public ni sur le résultat des enquêtes.

**6 février 2019** : permanence l'après-midi à Brétigny-sur-Orge. Personne ne s'est présenté et le registre est vierge de toute observation.

**7 février 2019** : permanence l'après-midi au Plessis-Pâté : un visiteur s'est présenté en fin de permanence. Il n'a rien écrit dans le registre mais le commissaire enquêteur a pris note de ses observations qui sont résumées ci-après.

**20 février 2019** : permanence l'après-midi à Saint-Michel-sur-Orge : trois visiteurs se sont présentés au sujet de l'enquête parcellaire et l'un d'eux a porté une observation dans le registre.

**21 février 2019** : permanence le matin au Plessis-Pâté : un visiteur vient vérifier que son terrain n'est pas concerné par l'enquête parcellaire.

Permanence l'après-midi à Brétigny-sur-Orge : une personne, Mme Clou, est venue déposer les questionnaires qu'elle a reçus pour l'enquête parcellaire et a écrit la première et seule observation sur le registre. Par ailleurs, il reste huit courriers non réclamés à la mairie.

**23 février 2019** : Clôture de l'enquête avec une permanence le matin à Sainte-Geneviève-des-Bois : deux visiteurs se sont présentés et ont laissé une observation, la première depuis le début de l'enquête.

## **Conclusions sur le déroulement des enquêtes.**

La principale conclusion est la très faible mobilisation du public autour du projet de section ouest de la Liaison Centre Essonne. Or la publicité des enquêtes a été faite dans les règles et les moyens d'expression mis à la disposition du public et des ayant-droits étaient au meilleur niveau possible. A posteriori, on peut penser qu'il n'était peut-être pas nécessaire de prévoir dix permanences d'accueil du public compte tenu du bilan de la concertation qui ne faisait pas apparaître de réelle contestation du projet.



L'omission d'une permanence à laquelle personne ne s'est présenté n'a eu aucune conséquence sur les possibilités offertes au public pour s'exprimer et ne devrait donc pas engager la validité de l'enquête.

## Observations recueillies pendant l'enquête.

L'enquête DUP n'a attiré que très peu d'observations : venant après l'enquête publique environnementale de 2018 avec un dossier pratiquement identique, les personnes éventuellement intéressées ont dû considérer qu'il n'était pas utile de se manifester à nouveau. En particulier, ni le registre électronique ni le courrier électronique n'ont été utilisés. En revanche, l'enquête parcellaire a mobilisé plusieurs propriétaires ou ayant-droits susceptibles d'être expropriés.

1. Le 21/01 au Plessis-Pâté, M. Jacques Humbertclaude note dans le registre :
  - *La LCE va traverser la zone Nb du PLU du Plessis-Pâté*
  - *Quid de la gare multimodale à proximité des canalisations de gaz Ø 600 mm et Ø 300 mm, de l'oléoduc et de la ligne à haute tension => risques*
  - *Sortie du Plessis-Pâté dans 3 voies à trafic intense N104 CD19 RD312/LCE => très grande inquiétude avec Amazon + Tremblade*
  - *Découpage du projet en petits bouts incompréhensibles – répartis sur 3 communes*

A noter que M. Humbertclaude s'était déjà exprimé dans le registre de l'enquête publique environnementale (voir le rapport d'enquête dont le lien web est en page 4)

2. Le 24/01 à Saint Michel-sur-Orge, M. Thierry Bard note dans le registre : « *Je représente la société BEAULIEU PROPRIETIES propriétaire de la parcelle AT135 répertoriée sur le plan de l'enquête parcellaire n°21A. La parcelle étant déjà réduite, eu égard à la surface de l'entrepôt, nous souhaitons conserver l'accès indispensable au site ainsi que les places de parking qui ne sont déjà pas nombreuses actuellement.* » Signé Thierry Bard, Asset manager, 01 4440 1526
3. Le 07/02 au Plessis-Pâté, M. Gérard Pierpont-Colibet, agriculteur au Plessis-Pâté, est venu s'enquérir de l'état d'avancement des acquisitions foncières. Il déclare exploiter depuis quelques années en fermage la plupart des parcelles agricoles soumises à l'enquête, répertoriées sur les plans numéros 5 à 13 et 15 à 17, ainsi que la parcelle A93 (plan 25). Auparavant, il exploitait déjà ces parcelles en tant que salarié de M et Mme Clou, propriétaires des parcelles répertoriées sur les plans 9 et 10. (M. Clou est décédé en avril 2018). Il confirme l'identité des propriétaires figurant dans l'état parcellaire, ayant signé des contrats de fermage avec chacun d'eux. Il s'inquiète des conditions d'accès à ces parcelles : ayant réclamé sans succès auprès des municipalités de Saint-Michel et Brétigny la remise en état du chemin du Vieux Pavé, il a tenté de le nettoyer lui-même mais a renoncé devant l'amoncellement de gravats et autres déchets industriels qui ont conduit les deux villes à en fermer l'accès des deux côtés. Actuellement, il ne peut accéder à ses parcelles que par le sud, ayant un accord amiable mutuel avec le seul autre exploitant agricole local pour passer sur ses terres. Il demande à la communauté d'agglomération d'étudier les conditions d'accès aux parcelles agricoles en tenant compte du fait que les engins agricoles ne peuvent travailler dans des « recoins » exigus ou des parcelles de forme complexe. Il signale également qu'il existe un réseau de drainage des terres, qu'il localise sur le plan 22C et qui doit être soigneusement préservé lors des travaux.
4. Le 20/02 à Saint-Michel-sur-Orge se sont présentés M. Jean-François Lefèvre, son épouse et M. Jack Jacob, indivisaires de la parcelle A322 sur la commune de Brétigny-sur-Orge (plan 12A). Ils écrivent : « *Nous représentons les familles Jacob et Lefèvre au sujet de l'expropriation du terrain (des parcelles) A322 pour une superficie de 492 m<sup>2</sup> sur 7393 m<sup>2</sup>. Nous vous demandons de nous contacter pour une proposition sérieuse. Vous avez nos coordonnées. Salutations.* »
5. Le 21/02 à Brétigny-sur-Orge, Madame Christiane Clou est venue déposer les questionnaires remplis relatifs aux parcelles A318, 319, 320, 325, 326, 415 et 439. Pour les parcelles A318, 325 et 439 qui sont au nom de M. et Mme Clou, elle dépose également une attestation

notariale émise par la SCIP Coffin, Pauchet, Petit & Lachkevitch, chargés de la succession de M. Clou, certifiant que Mme Clou née Piffret possède la moitié desdites parcelles en pleine propriété et la moitié en usufruit. L'ensemble de ces documents est placé dans une enveloppe libellée au nom de M. Christian Moreau, Cœur d'Essonne Agglomération. Mme Clou écrit dans le registre : « *Je remets ce jour les questionnaires remplis qui m'ont été adressés au titre de l'enquête parcellaire. J'attire votre attention sur le fait que la route va conduire à l'enclavement de plusieurs parcelles qui ne seront plus accessibles. Je demande le rétablissement de l'accès pour accéder et exploiter ces parcelles.* » Madame Clou déclare par ailleurs qu'il lui a été proposé un prix de 2€/m<sup>2</sup> pour les parties de parcelles à acquérir et qu'elle considère ce prix comme exagérément bas.

6. Le 23/02 à Sainte-Geneviève-des-Bois, M. Grosseuvre et Mme Lozoyo née Grosseuvre écrivent « *Consultation du dossier à Ste Geneviève des Bois pour les parcelles A327, A329, A438 sises à La Pelle à Four dont nous sommes propriétaires indivisaires.*
- *la construction de la liaison centre Essonne enclave totalement les parcelles ci-dessus en condamnant l'accès actuel par le chemin du Vieux Pavé et entraîne une dévalorisation importante des parcelles. Un accès dédié à chaque parcelle est à prévoir.*
  - *le prix proposé par SEDP actuellement à 2€ le m<sup>2</sup> est insuffisant.*
  - *l'indemnité d'éviction des exploitants doit être à la charge de Cœur de l'Essonne comme les frais de notaire.* »

## Procès-verbal de synthèse.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage le mardi 26 février et lui a remis les éléments ci-dessus en tant que procès-verbal de synthèse, en transmettant également une copie à l'autorité organisatrice. Ce document n'est exigé que pour l'enquête relative à la demande de DUP, mais il a semblé utile d'obtenir également une réponse du maître d'ouvrage aux observations recueillies dans le cadre de l'enquête parcellaire avant de donner l'avis du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur pose en outre deux questions au maître d'ouvrage :

- Le plan détaillé du tronçon ouest de la LCE page 6 de la notice explicative ne couvre pas la totalité du tronçon représenté sur le schéma d'ensemble page 2. Peut-on obtenir la suite du plan détaillé montrant le tracé au droit des entrepôts *Beaulieu Properties* et *Precisium*, jusqu'au raccordement à la future gare routière ?
- L'accès aux parcelles agricoles est déjà problématique en raison de la fermeture du chemin du Vieux Pavé, qui oblige les deux exploitants de la zone à s'autoriser mutuellement le passage des engins sur leurs terres. Cet équilibre précaire pourrait être rompu en cas de cession de parcelle, rendant inexploitable les parcelles desservies uniquement par le nord. En outre, la bretelle d'accès au parking Premat laisse des fragments de parcelles inexploitable au nord. Quelle solution peut-on envisager ? Par exemple, serait-il possible d'inverser la disposition des voies à créer sur le tracé du chemin du Vieux Pavé, de façon à placer au sud la route publique pour permettre l'accès aux parcelles agricoles ?

# Réponses de Cœur d'Essonne Agglomération.

## Aux observations du public :

### 1. M. Jacques Humbertclaude :

- *La LCE va traverser la zone Nb du PLU du Plessis-Pâté* : Un emplacement réservé en vue de la réalisation de la Liaison Centre Essonne figure dans le PLU des communes concernées depuis plusieurs années.
- *Quid de la gare multimodale à proximité des canalisations de gaz Ø 600 mm et Ø 300 mm, de l'oléoduc et de la ligne à haute tension => risques* : La gare multimodale est hors du périmètre de l'enquête publique. Son implantation a été traitée dans la cadre de l'enquête qui concernait la ZAC Valvert.
- *Sortie du Plessis-Pâté dans 3 voies à trafic intense N104 CD19 RD312/LCE => très grande inquiétude avec Amazon + Tremblaie* : Les simulations de trafic sur la Liaison Centre Essonne à horizon 2020 (étude actualisée mai 2016) sont intégrées au dossier d'enquête et prennent en compte les évolutions connues dans le un périmètre élargi : ZAC Val Vert Croix-Blanche, le projet d'e-commerce « Amazon » sur 30 ha, les logements sur la commune de Bondoufle, les activités économiques sur la commune du Plessis-Pâté, etc.

Le projet bénéficiera en premier lieu aux habitants, et notamment à ceux du Plessis-Pâté par la création d'accès nouveaux pour rejoindre la RD 19 et la Francilienne (N104). Le projet bénéficie également aux utilisateurs actuels de la Croix Blanche qui profiteront d'une accessibilité accrue en transport en commun par rapport à la situation actuelle.

Pour information, car sur un périmètre bien plus élargi et qui dépasse celui du seul projet de la Liaison Centre Essonne, des études de circulation vont être menées notamment sur les voies départementales du secteur, RD 19, RD 117, RD 312 et RD 31 avec le concours du Département de l'Essonne, de la Région Ile de France, de l'Etat et des communautés d'agglomération concernées (Grand Paris Sud, Val d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération).

- *Découpage du projet en petits bouts incompréhensibles - répartis sur 3 communes* : La Liaison Centre Essonne a été effectivement présentée en deux tronçons distincts. Le premier tronçon, dénommé « Tronçon Valvert », qui est situé dans le périmètre de la ZAC Val Vert Croix Blanche a été inclus dans les procédures relatives à la ZAC. Lors de l'enquête publique en vue de l'obtention de la DUP de la ZAC Val Vert Croix-Blanche, le commissaire enquêteur avait conditionné dans son rapport un avis favorable par la réalisation de la poursuite du « tronçon Valvert » jusqu'à son raccordement à la limite de l'échangeur avec la N 104 à Saint Michel sur Orge. Ce prolongement qui correspond au tronçon ouest, objet de la présente enquête publique, sera réalisé dans le cadre d'une deuxième opération distincte et les deux tronçons ont été conçus sur la base d'une continuité viaire.

### 2. M. Thierry Bard, société BEAULIEU PROPERTIES :

Au stade de la présente Enquête publique, l'emprise qui doit être acquise correspond à l'emplacement réservé inscrit au PLU de la commune concernée. Dans le cadre de la mise au point du projet, en phase PRO de Maitrise d'Œuvre, Cœur d'Essonne Agglomération étudiera l'emprise de la Liaison Centre Essonne au plus juste pour limiter les impacts sur le foncier de la société BEAULIEU PROPERTIES. Un rendez-vous sera proposé pour rencontrer les représentants de l'entreprise à cette étape.

3. M. G erald Pierpont-Colibet, agriculteur au Plessis-P at  :

- *conditions d'acc es aux parcelles* : Dans le cadre de la mise au point du projet, en phase PRO, C eur d'Essonne Agglom eration  tudiera deux solutions pour desservir les parcelles agricoles, l'une par l'am nagement d'un chemin situ , sur les parcelles priv es le long de la Liaison Centre Essonne, l'autre par la cr ation d'acc es directs depuis la Liaison Centre Essonne. Ces am nagements seront r alis s dans le cadre du projet.

- *r seau de drainage existant* : Lors des travaux, les drains coup s seront raccord s et remis en  tat pour garantir le fonctionnement actuel.

4. M. Jean-Fran ois Lef vre, son  pouse et M. Jack Jacob :

Le montant des acquisitions pour la r alisation de la Liaison Centre Essonne est conditionn  par l'estimation des Domaines. Ainsi, les offres notifi es ont  t  faites sur cette base des Domaines. Les propri taires ont la possibilit  de contester ces estimations et d'engager une proc dure judiciaire en saisissant le juge de l'expropriation. Dans ce cadre, le foncier fera l'objet d'une  valuation par le commissaire du gouvernement.

5. Madame Christiane Clou :

- *J'attire votre attention sur le fait que la route va conduire   l'enclavement de plusieurs parcelles qui ne seront plus accessibles* : Dans le cadre de la mise au point du projet, en phase PRO, C eur d'Essonne Agglom eration  tudiera deux solutions pour desservir les parcelles agricoles, l'une par l'am nagement d'un chemin situ , sur les parcelles priv es le long de la Liaison Centre Essonne, l'autre par la cr ation d'acc es directs depuis la Liaison Centre Essonne. Ces am nagements seront r alis s dans le cadre du projet.

- *prix exag r ment bas* : Le montant des acquisitions pour la r alisation de la Liaison Centre Essonne est conditionn  par l'estimation des Domaines. Ainsi, les offres notifi es ont  t  faites sur cette base des Domaines. Les propri taires ont la possibilit  de contester ces estimations et d'engager une proc dure judiciaire en saisissant le juge de l'expropriation. Dans ce cadre, le foncier fera l'objet d'une  valuation par le commissaire du gouvernement.

6. M. Grosseuvre et Mme Lozoyo n e Grosseuvre:

- *la construction de la liaison centre Essonne enclave totalement les parcelles ci-dessus en condamnant l'acc es actuel par le chemin du Vieux Pav  et entraine une d valorisation importante des parcelles. Un acc s d di    chaque parcelle est   pr voir* : Dans le cadre de la mise au point du projet, en phase PRO, C eur d'Essonne Agglom eration  tudiera deux solutions pour desservir les parcelles agricoles, l'une par l'am nagement d'un chemin situ , sur les parcelles priv es le long de la Liaison Centre Essonne, l'autre par la cr ation d'acc es directs depuis la Liaison Centre Essonne. Ces am nagements seront r alis s dans le cadre du projet.

- *le prix propos  par SEDP actuellement   2  le m  est insuffisant* : Le montant des acquisitions pour la r alisation de la Liaison Centre Essonne est conditionn  par l'estimation des Domaines. Ainsi, les offres notifi es ont  t  faites sur cette base des Domaines. Les propri taires ont la possibilit  de contester ces estimations et d'engager une proc dure judiciaire en saisissant le juge de l'expropriation. Dans ce cadre, le foncier fera l'objet d'une  valuation par le commissaire du gouvernement.

- *l'indemn  d' viction des exploitants doit  tre   la charge de C eur de l'Essonne comme les frais de notaire.* » : C eur d'Essonne Agglom eration a pr vu de prendre en charge l'indemn  d' viction des exploitants et les frais de notaire dans le cadre des acquisitions fonci res.

## **Aux questions du commissaire enquêteur :**

- *Le plan détaillé du tronçon ouest de la LCE page 6 de la notice explicative ne couvre pas la totalité du tronçon représenté sur le schéma d'ensemble page 2. Peut-on obtenir la suite du plan détaillé montrant le tracé au droit des entrepôts Beaulieu Properties et Precisium, jusqu'au raccordement à la future gare routière :* Comme convenu téléphoniquement, un plan du tronçon ouest de la LCE jusqu'à sa limite « est » correspondant à la limite « ouest » de la ZAC Valvert est joint au document présent complété (annexe 4). Il est précisé que le plan fourni dans la notice couvrait l'ensemble des parcelles à acquérir dans la cadre de la Déclaration d'Utilité Publique. Les parcelles qui ne figuraient pas sur ce plan appartiennent déjà à Cœur Essonne Agglomération.

- *L'accès aux parcelles agricoles est déjà problématique en raison de la fermeture du chemin du Vieux Pavé, qui oblige les deux exploitants de la zone à s'autoriser mutuellement le passage des engins sur leurs terres. Cet équilibre précaire pourrait être rompu en cas de cession de parcelle, rendant inexploitable les parcelles desservies uniquement par le nord. En outre, la bretelle d'accès au parking Premat laisse des fragments de parcelles inexploitable au nord. Quelle solution peut-on envisager ? Par exemple, serait-il possible d'inverser la disposition des voies à créer sur le tracé du chemin du Vieux Pavé, de façon à placer au sud la route publique pour permettre l'accès aux parcelles agricoles ?* Comme précisé dans les réponses apportées aux observations du public, dans le cadre de la mise au point du projet, en phase PRO, Cœur d'Essonne Agglomération étudiera deux solutions pour desservir les parcelles agricoles, l'une par l'aménagement d'un chemin situé, sur les parcelles privées le long de la Liaison Centre Essonne, l'autre par la création d'accès directs depuis la Liaison Centre Essonne. Ces aménagements seront réalisés dans le cadre du projet.

## **Annexes**

1. Arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 prescrivant l'enquête
2. Avis d'enquête publié et affiché
3. Relevé photographique des affichages
4. Complément de plan détaillé du tracé
5. Tableau de suivi des notifications pour l'enquête parcellaire



## PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

## ARRÊTÉ

n°2018/SP2/BCIIT/n°098 du **20 DEC. 2018**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-082 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU l'ordonnance n°E18000158/78 du 17 décembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

Liaison centre Essonne section ouest Dossier n° E18000158/78  
VU la délibération n° 16.302 du 8 décembre 2016 du conseil communautaire de Coeur d'Essonne Agglomération sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique déposé par la Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération et comportant :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- un dossier d'enquête parcellaire,
- une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la saisine de l'autorité environnementale du 29 janvier 2018 dans le cadre de la procédure de déclaration de projet et l'avis émis par l'autorité environnementale le 9 mars 2018 ;

VU les autres avis des services consultés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du **21 janvier 2019 à 8h30 au 23 février 2019 à 12h inclus**, soit 34 jours consécutifs, conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, à une enquête unique relative à la réalisation du projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS et préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

Le projet est présenté par Coeur d'Essonne Agglomération.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur Bruno AUTRIVE – Coeur d'Essonne Agglomération – La Maréchaussée – 1, place Saint-Exupéry – 91704 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS CEDEX.

### ARTICLE 2 : FORMALITÉ DE PUBLICITÉ

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant avertira tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec accusé de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de la réalisation projetée, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012 et mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis, ainsi que les éléments du dossier de l'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne: <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

et à l'adresse suivante : <https://www.coeuressonne.fr/l-agglomeration/enquetes-publiques/> (rubrique : « agglomération-enquêtes publiques – Liaison Centre Essonne demande de DUP et enquête parcellaire »)

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

### **ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Par Ordonnance du Tribunal Administratif de VERSAILLES du 17 décembre 2018, a été désigné pour conduire l'enquête publique :

- **Monsieur Joël EYMARD**, Ingénieur en Chef Aéroport de PARIS en retraite, domicilié en mairie de BRETIGNY- SUR- ORGE pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à **la mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE** où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE – 44 rue de la Mairie – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

### **ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRES D'ENQUÊTE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations et propositions en mairies de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

BRETIGNY-SUR-ORGE	LE PLESSIS-PATE	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
<b>Lundi :</b> 08:30–12:00, 13:30–17:30	<b>Lundi :</b> 08:30–12:00, 15:00–18:00	<b>Lundi :</b> 08:30–12:00, 13:30–17:30	<b>Lundi :</b> 09:00–12:00, 13:30–18:00
<b>Mardi :</b> 13:30–17:30	<b>Mardi :</b> 08:30–12:00, 15:00–18:00	<b>Mardi :</b> 13:30–17:30	<b>Mardi :</b> 09:00–12:00, 13:30–18:00
<b>Mercredi :</b> 08:30–12:00, 13:30–17:30	<b>Mercredi :</b> 08:30–12:00	<b>Mercredi :</b> 08:30–12:00, 13:30–17:30	<b>Mercredi :</b> 09:00–12:00
<b>Jeudi :</b> 08:30–12:00, 13:30–17:30	<b>Jeudi :</b> 08:30–12:00, 15:00–18:00	<b>Jeudi :</b> 08:30–12:00, 13:30–17:30	<b>Jeudi :</b> 09:00–12:00, 13:30–18:00
<b>Vendredi :</b> 08:30–12:00, 13:30–16:00	<b>Vendredi :</b> 08:30–12:00, 15:00–18:00	<b>Vendredi :</b> 08:30–12:00, 13:30–16:00	<b>Vendredi :</b> 09:00–12:00, 13:30–19:00
<b>Samedi Fermé</b>	<b>Samedi Fermé</b>	<b>Samedi Fermé</b>	<b>Samedi :09:00–12:00</b>



Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations écrites et orales, lors de permanences organisées aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
<b>BRETIGNY-SUR-ORGE :</b> Service de l'Urbanisme 52 rue de la Mairie 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE	<b>Lundi 21 janvier 2019</b> de 9h00 à 12h00	<b>Mercredi 6 février 2019</b> de 14h00 à 17h00	<b>Jeudi 21 février 2019</b> de 14h00 à 17h00
<b>LE PLESSIS-PATE :</b> Mairie 8, place du 8 mai 1945 91220 LE PLESSIS PATE	<b>Lundi 21 janvier 2019</b> de 15h00 à 18h00	<b>Jeudi 7 février 2019</b> de 15h00 à 18h00	<b>Jeudi 21 février 2019</b> de 9h00 à 12h00
<b>SAINT-MICHEL-SUR-ORGE :</b> Annexe Jean VILAR face à l'Hôtel de Ville 16 rue de l'église 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	<b>Jeudi 24 janvier 2019</b> de 9h00 à 12h00	<b>Mercredi 20 février 2019</b> de 14h00 à 17h00	
<b>SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS :</b> Mairie Place Roger PERRIAUD 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	<b>Jeudi 24 janvier 2019</b> de 14h00 à 17h00	<b>Samedi 23 février 2019</b> de 9h00 à 12h00	

Pendant le délai visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur les registres d'enquête, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions du public pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE, siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE dans les meilleurs délais, elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées aux registres d'enquête.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions :

☛ sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.coeuressonne.fr/l-agglomeration/enquetes-publiques/> (rubrique : « agglomération- enquêtes publiques – Liaison Centre Essonne demande de DUP et enquête parcellaire »)

☛ à l'adresse mail ci-après : [communaute@coeuressonne.fr](mailto:communaute@coeuressonne.fr)

## **ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire.

Liaison centre Essonne section ouest Dossier n° E18000158/78  
Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans un délai maximum de trente jours suivant la date de la clôture de l'enquête, il transmettra au Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur, pourra demander au Tribunal Administratif de VERSAILLES de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci devra remettre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de sa nomination.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au pétitionnaire et déposée en mairies de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

#### **ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUÊTE**

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 8 : DÉCISIONS**

Conformément aux articles L121-1 et L.132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet ou une décision motivée de refus.

#### **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de PALAISEAU,  
Le Président de Coeur d'Essonne Agglomération,  
Le Maire de BRETIGNY-SUR-ORGE,  
Le Maire du PLESSIS-PATE,  
Le Maire de SAINT MICHEL-SUR-ORGE  
Le Maire de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,  
Le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications légales/aménagement et urbanisme/aménagement).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Palaiseau, )

Abdel-Kader GUERZA



PRÉFET DE L'ESSONNE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Relatif à réalisation du projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

Par arrêté n° 2018/SP2/BCIIT/n°098 du 20 décembre 2018, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

**Cette enquête publique se déroulera du 21 janvier 2019 à 8h30 au 23 février 2019 à 12h inclus (soit 34 jours consécutifs).**

Le projet est présenté par la Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur Bruno AUTRIVE – Coeur d'Essonne Agglomération – La Maréchaussée – 1, place Saint-Exupéry – 91704 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS CEDEX.

**Monsieur Joël EYMARD**, Ingénieur en Chef Aéroport de PARIS en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, avenue du général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le dossier d'enquête publique se compose notamment de l'étude d'impact, comprenant un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale. L'ensemble de ces éléments seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Les éléments du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, en mairies de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

BRETIGNY-SUR-ORGE	LE PLESSIS-PATE	SAINTE-MICHEL-SUR-ORGE	SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
<b>Lundi :</b> 08:30–12:00, 13:30–17:30	<b>Lundi :</b> 08:30–12:00, 15:00–18:00	<b>Lundi :</b> 08:30–12:00, 13:30–17:30	<b>Lundi :</b> 09:00–12:00, 13:30–18:00
<b>Mardi :</b> 13:30–17:30	<b>Mardi :</b> 08:30–12:00, 15:00–18:00	<b>Mardi :</b> 13:30–17:30	<b>Mardi :</b> 09:00–12:00, 13:30–18:00
<b>Mercredi :</b> 08:30–12:00, 13:30–17:30	<b>Mercredi :</b> 08:30–12:00	<b>Mercredi :</b> 08:30–12:00, 13:30–17:30	<b>Mercredi :</b> 09:00–12:00
<b>Judi :</b> 08:30–12:00, 13:30–17:30	<b>Judi :</b> 08:30–12:00, 15:00–18:00	<b>Judi :</b> 08:30–12:00, 13:30–17:30	<b>Judi :</b> 09:00–12:00, 13:30–18:00
<b>Vendredi :</b> 08:30–12:00, 13:30–16:00	<b>Vendredi :</b> 08:30–12:00, 15:00–18:00	<b>Vendredi :</b> 08:30–12:00, 13:30–16:00	<b>Vendredi :</b> 09:00–12:00, 13:30–19:00
<b>Samedi :</b> 9:00–12:00	<b>Samedi :</b> Fermée	<b>Samedi :</b> 8:30–12:00	<b>Samedi :</b> 9:00–12:00

Les observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet : <https://www.coeuressonne.fr/l-agglomeration/enquetes-publiques/> (rubrique : « agglomération- enquêtes publiques – Liaison Centre Essonne demande de DUP et enquête parcellaire »)

ou par courriel à l'adresse mail ci-après : [communaute@coeuressonne.fr](mailto:communaute@coeuressonne.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur les registres dématérialisés créés à cet effet à travers le site internet : <https://www.coeuressonne.fr/l-agglomeration/enquetes-publiques/> (rubrique : « agglomération- enquêtes publiques – Liaison Centre Essonne demande de DUP et enquête parcellaire »)

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public au lieu de permanence, dates et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
<b>BRETIGNY-SUR-ORGE :</b> Service de l'Urbanisme 52 rue de la Mairie 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE	<b>Lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00</b>	<b>Mercredi 6 février 2019 de 14h00 à 17h00</b>	<b>Jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00</b>
<b>LE PLESSIS-PATE :</b> Mairie 8, place du 8 mai 1945 91220 LE PLESSIS PATE	<b>Lundi 21 janvier 2019 de 15h00 à 18h00</b>	<b>Jeudi 7 février 2019 de 15h00 à 18h00</b>	<b>Jeudi 21 février 2019 de 9h00 à 12h00</b>
<b>SAINT-MICHEL-SUR-ORGE :</b> Annexe Jean VILAR face à l'Hôtel de Ville 16 rue de l'église 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	<b>Jeudi 24 janvier 2019 de 9h00 à 12h00</b>	<b>Mercredi 20 février 2019 de 14h00 à 17h00</b>	
<b>SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS :</b> Mairie Place Roger PERRIAUD 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	<b>Jeudi 24 janvier 2019 de 14h00 à 17h00</b>	<b>Samedi 23 février 2019 de 9h00 à 12h00</b>	

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de quinze jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Essonne, à la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, ainsi qu'aux mairies de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques/Amenagement-et-urbanisme>

## Affichage de l'avis d'enquête et des courriers



Le Plessis-Pâté



Rond-Point Brétigny-Saint-Michel



Le Plessis-Pâté



Mairie de Brétigny-sur-Orge



Mairie de Brétigny-sur-Orge



Mairie du Plessis-Pâté

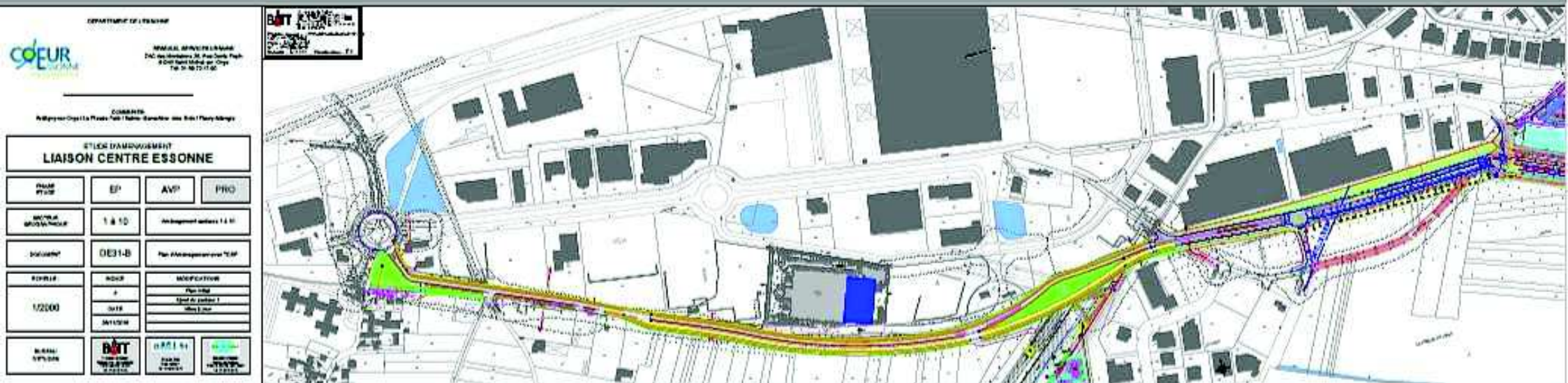


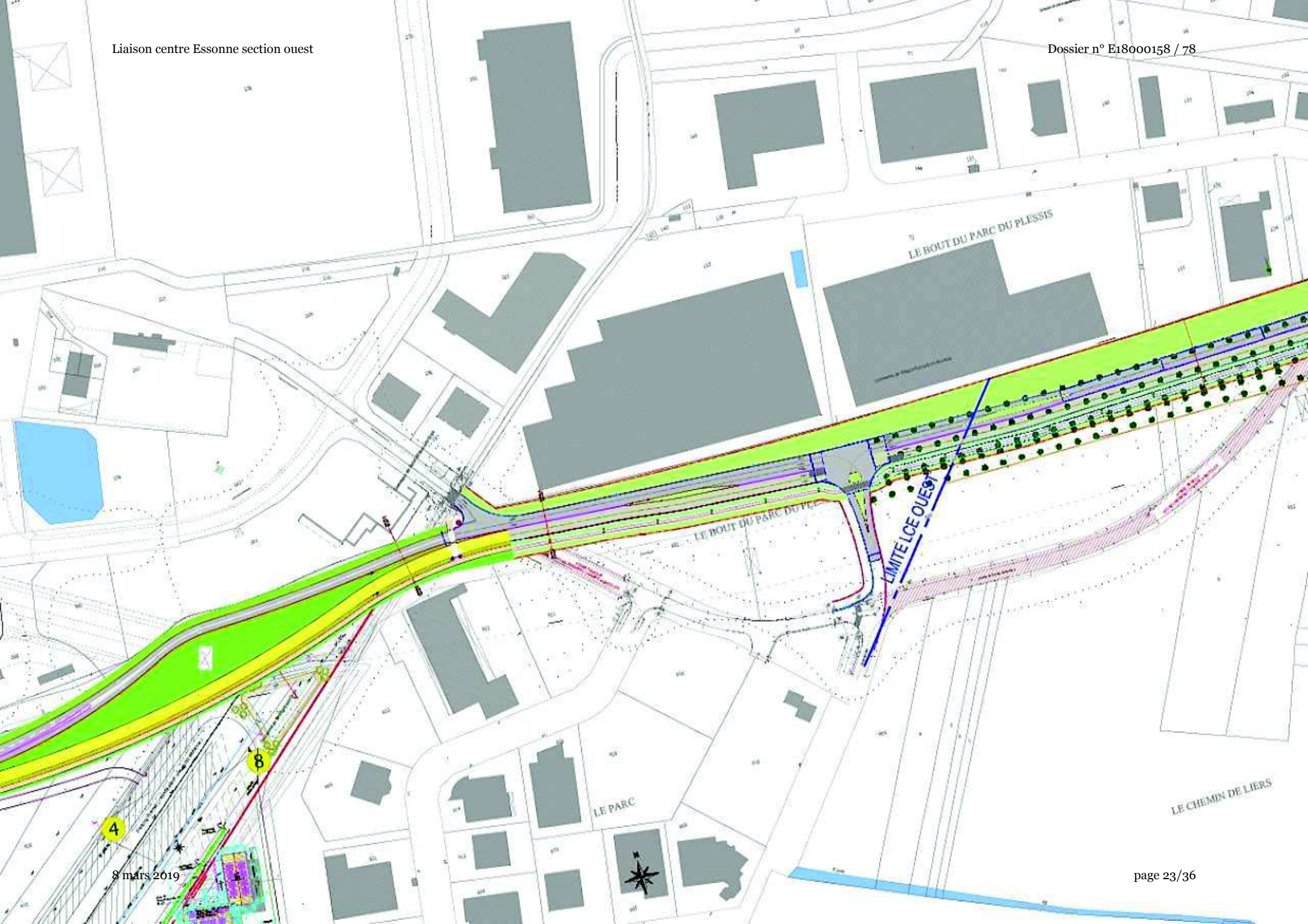
Mairie de Saint-Michel-sur-Orge



Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois

## Annexe 4 : Plan détaillé du tracé





8 mars 2019

## Annexe 5 : Tableau de suivi des notifications pour l'enquête parcellaire

## PROJET LCE - SUIVI NOTIFICATION

Ville	PARCELLE		PROPRIETAIRE			NOTIFICATION							QUESTIONNAIRE				
	Réf. Cadastre	Adresse	Propriétaire	sexe	Adresse	Réf. courrier D18 - ...	N° RAR	Envoi RAR	Date de distribution	Retour signature identique	Envoi à LCE pour affichage en mairie le	Signification par huissier le	Réception signification le	Questionnaire reçu le	Cordonnées téléphonique / mail	Information complémentaire	information différente entre état parcellaire et le questionnaire
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 761	110 chemin du Vieux pavé	Monsieur Jacques COLIBET	Monsieur	52 rue de la Boissière 91530 Saint-Maurice-Montcouronne	963	2C11421316168	31/12/2018	08/01/2019					04/02/2019	01 64 49 55 89 malguid@orange.fr	CNI 070491100386	Directeur de société date mariage : 28/05/1952 à LOUHANS-France Bail commercial : CPL91
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 695	120 chemin du Vieux pavé	Monsieur Jacques COLIBET	Monsieur	52 rue de la Boissière 91530 Saint-Maurice-Montcouronne	964	2C11421316175	31/12/2018	08/01/2019					04/02/2019	01 64 49 55 89 malguid@orange.fr	CNI 070491100386	Directeur de société date mariage : 28/05/1952 à LOUHANS-France Bail commercial : CPL91
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 492	124, chemin du Vieux pavé	Monsieur Marc NOEL	Monsieur	31, rue Bouton Gaillard 77 000 Vaux-le-Penil	965	2C11421316205	31/12/2018	23/01/2019 Retour pli avisé et non réclamé			23/01/2019	25/01/2019 PV de Carence personne décédée 27/05/2008				
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 492	124, chemin du Vieux pavé	Monsieur Eric NOEL	Monsieur	3, rue Lefebvre 91 350 Grigny	966	2C11421316212	31/12/2018	08/01/2019 Retour notif : Personne décédée		10/01/2019						
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°492	124, chemin du Vieux pavé	Madame Patricia NOEL Epouse REGAT	Madame	31, rue Bouton Gaillard 77 000 Vaux-le-Penil	967	2C11421316229	31/12/2018	08/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°308	124, chemin du Vieux pavé	Monsieur Marc NOEL	Monsieur	31, rue Bouton Gaillard 77 000 Vaux-le-Penil	968	2C11421316236	31/12/2018	23/01/2019 Retour pli avisé et non réclamé			23/01/2019	25/01/2019 PV de Carence personne décédée 27/05/2008				
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°309	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Edmond BENOIST	Monsieur	22 avenue Roux 77140 Nemours	969	2C11421316243	31/12/2018				04/02/2019	11/02/2019				
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°309	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Eric BENOIST	Monsieur	16 allée clos Chignon 95 230 Soisy-sous-Montmorency	970	2C11421316250	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°309	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Mme Christine BENOIST Epouse LACAS	Madame	52, rue du Temple 75004 Paris	971	2C11421316267	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°309	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur James BENOIST	Monsieur	22 avenue Roux 77140 Nemours	972	2C11421316274	31/12/2018	02/01/2019 Signature identique			04/02/2019	11/02/2019				nouvelle adresse 236 rue Grande - 77300 Fontainebleau
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°328	La Pelle à Four	Monsieur Edmond BENOIST	Monsieur	22 avenue Roux 77140 Nemours	973	2C11421316281	31/12/2018				04/02/2019	11/02/2019				
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°328	La Pelle à Four	Monsieur Eric BENOIST	Monsieur	16 allée clos Chignon 95 230 Soisy-sous-Montmorency	974	2C11421316298	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°328	La Pelle à Four	Madame Christine BENOIST Epouse LACAS	Madame	52, rue du Temple 75004 Paris	975	2C11421316304	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°328	La Pelle à Four	Monsieur James BENOIST	Monsieur	22 avenue Roux 77140 Nemours	976	2C11421316311	31/12/2018	03/01/2019								nouvelle adresse 236 rue Grande - 77300 Fontainebleau
91220 Plessis-Pâté	A n° 882	Le Bout du Parc du Plessis (sans n°)	Monsieur Edmond BENOIST	Monsieur	22 avenue Roux 77140 Nemours	977	2C11421317103	31/12/2018				04/02/2019	11/02/2019				
91220 Plessis-Pâté	A n° 882	Le Bout du Parc du Plessis (sans n°)	Monsieur Eric BENOIST	Monsieur	16 allée clos Chignon 95 230 Soisy-sous-Montmorency	978	2C11421317110	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Plessis-Pâté	A n° 882	Le Bout du Parc du Plessis (sans n°)	Madame Christine BENOIST Epouse LACAS	Madame	52, rue du Temple 75004 Paris	979	2C11421317127	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Plessis-Pâté	A n° 882	Le Bout du Parc du Plessis (sans n°)	Monsieur James BENOIST	Monsieur	22 avenue Roux 77140 Nemours	980	2C11421317134	31/12/2018				04/02/2019	11/02/2019				nouvelle adresse 236 rue Grande - 77300 Fontainebleau
Brétigny-sur-Orge	A n°310	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Paule CAMUS Veuve LEBLANC	Madame	80, avenue Salvador Allende 91220 Brétigny-sur-Orge	981	2C11421316328	31/12/2018	08/01/2019								
Brétigny-sur-Orge	A n°310	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Jean-Marc LEBLANC	Monsieur	19, rue Jean-Jaurès 91290 La Norville	982	2C11421316335	31/12/2018	03/01/2019								
Brétigny-sur-Orge	A n°310	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Mme Catherine LEBLANC Epouse SALVIGNAC	Madame	6, rue de l'ancienne Poste 91650 Breuillet	983	2C11421316342	31/12/2018	03/01/2019					28/01/2019	0981176447 catsalvi@gmail.com	CNI : 050391302284	
Brétigny-sur-Orge	A n°310	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Mme Patricia LEBLANC Epouse PORTE	Madame	69, avenue Anatole France 91290 La Norville	984	2C11421316359	31/12/2018	01/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°311	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Daniel GUEUDIN	Monsieur	25 rue de la Fromonière 41230 Soings-en-Sologne	985	2C11421316366	31/12/2018	03/01/2019					18/02/2019	06 73 77 48 65 mariehelene.gueudin@orange.fr	CNI 080156200362	Nom femme différent Sur questionnaire Mme DUMOULIN Marie-Hélène
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°311	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Patrick GUEUDIN	Monsieur	7 Chemin des Louis Blancs 91310 Monthéry	986	2C11421316373	31/12/2018	02/01/2019								



Ville	PARCELLE		PROPRIETAIRE			NOTIFICATION							QUESTIONNAIRE				
	Réf. Cadastre	Adresse	Propriétaire	sexe	Adresse	Réf. courrier D18 - ...	N° RAR	Envoi RAR	Date de distribution	Retour signature identique	Envoi à LCE pour affichage en mairie le	Signification par huissier le	Réception signification le	Questionnaire reçu le	Cordonnées téléphonique / mail	Information complémentaire	information différente entre état parcellaire et le questionnaire
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°311	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Nicole GUEUDIN	Madame	3, rue Saint-Hilaire 28400 Nogent-le-Rotrou	987	2C11421316380	31/12/2018	02/01/2019			04/02/2019	06/02/2019				

Ville	PARCELLE		PROPRIETAIRE			NOTIFICATION								QUESTIONNAIRE			
	Réf. Cadastre	Adresse	Propriétaire	sexe	Adresse	Réf. courrier D18 - ...	N° RAR	Envoi RAR	Date de distribution	Retour signature identique	Envoi à LCE pour affichage en mairie le	Signification par huissier le	Réception signification le	Questionnaire reçu le	Cordonnées téléphonique / mail	Information complémentaire	information différente entre état parcellaire et le questionnaire
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°311	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Joël GUEUDIN	Monsieur	22, allée des Violettes 91220 Brétigny-sur-Orge	988	2C11421316397	31/12/2018	08/01/2019 Retour notif : Destinataire inconnu à l'adresse		10/01/2019						
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°312	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Daniel GUEUDIN	Monsieur	25 rue de la Fromonière 41230 Soings-en-Sologne	989	2C11421316403	31/12/2018	03/01/2019					18/02/2019	06 73 77 48 65 mariehelene.gueudin@orange.fr	CNI 080156200362	Nom femme différent Sur questionnaire Mme DUMOULIN Marie-Hélène
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°312	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Patrick GUEUDIN	Monsieur	7 Chemin des Louis Blancs 91310 Monthéry	990	2C11421316410	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°312	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Nicole GUEUDIN	Madame	3, rue Saint-Hilaire 28400 Nogent-le-Rotrou	991	2C11421316427	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°312	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Joël GUEUDIN	Monsieur	22, allée des Violettes 91220 Brétigny-sur-Orge	992	2C11421316434	31/12/2018	08/01/2019 Retour notif : Destinataire inconnu à l'adresse		10/01/2019						
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°315	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Daniel GUEUDIN	Monsieur	25 rue de la Fromonière 41230 Soings-en-Sologne	993	2C11421316441	31/12/2018				05/01/2019	07/01/2019	18/02/2019	06 73 77 48 65 mariehelene.gueudin@orange.fr	CNI 080156200362	Nom femme différent Sur questionnaire Mme DUMOULIN Marie-Hélène
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°315	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Patrick GUEUDIN	Monsieur	7 Chemin des Louis Blancs 91310 Monthéry	994	2C11421316465	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°315	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Nicole GUEUDIN	Madame	3, rue Saint-Hilaire 28400 Nogent-le-Rotrou	995	2C1141317219	31/12/2018				05/01/2019	11/01/2019				
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°315	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Joël GUEUDIN	Monsieur	22, allée des Violettes 91220 Brétigny-sur-Orge	996	2C11421316472	31/12/2018	08/01/2019 Retour notif : Destinataire inconnu à l'adresse		10/01/2019						
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°331	La Pelle à Four (sans n°)	Monsieur Daniel GEUDIN	Monsieur	25, rue de la Fromonière 41230 Soings-en-Sologne	997	2C11421317295	31/12/2018	03/01/2019					18/02/2019	06 73 77 48 65 mariehelene.gueudin@orange.fr	CNI 080156200362	Nom femme différent Sur questionnaire Mme DUMOULIN Marie-Hélène
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°331	La Pelle à Four (sans n°)	Monsieur Patrick GUEUDIN	Monsieur	7, Chemin des Louis Blancs 91310 Monthéry	998	2C11421316496	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°331	La Pelle à Four (sans n°)	Madame Nicole GUEUDIN	Madame	3, rue Saint-Hilaire 28400 Nogent-le-Rotrou	999	2C11421316502	31/12/2018	02/01/2019			04/02/2019	06/02/2019				
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°331	La Pelle à Four (sans n°)	Monsieur Joël GUEUDIN	Monsieur	22, allée des Violettes 91220 Brétigny-sur-Orge	1000	2C11421316519	31/12/2018	08/01/2019 Retour notif : Destinataire inconnu à l'adresse		10/01/2019						
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°316	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Marie-Louise PELTIER	Madame	30, Grande Rue Hameau de Roussigny 91470 Limours	1001	2C11421316526	31/12/2018	02/01/2019 Signature identique ---	04/02/2019				28/01/2019	164914118		Titre de propriété: date et référence de l'attestation
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°316	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Mme Marie-Christine ROUSSEAU Epouse COSSON	Madame	16, Grande Rue Hameau de Roussigny 91470 Limours	1002	2C11421316533	31/12/2018	Courrier le 23/01/2019 demande de régul signature					28/01/2019	0164910047 patricl.cossonte@wanadoo.fr	CNI: 150691300902	Titre de propriété: date et référence de l'attestation
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°317	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Mme Murielle BLONDELLE Epouse MALAVIALE	Madame	6, rue des Châtaigniers 91210 Draveil	1003	2C11421316540	31/12/2018	03/01/2019					07/01/2019	06 07 99 30 94 mmalavia@orange.fr	Profession : Responsable support central CNI 040291202838	Titre de propriété : date et référence de la donation
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°317	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Sylvie BLONDELLE Epouse RONTEIX	Madame	17, rue du Parc 91520 Egly	1004	2C11421316557	31/12/2018	05/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°318	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur André CLOU	Monsieur	7, rue Camille Hébert 91220 Brétigny-sur-Orge	1005	2C11421316564	31/12/2018	07/01/2019 Signature identique		24/01/2019 Personne décédée						
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°318	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Christiane PIFFRET Epouse CLOU	Madame	7, rue Camille Hébert 91220 Brétigny-sur-Orge 10 Avenue Salvador Allende à Brétigny-sur-Orge.	1006	2C11421316571	31/12/2018	Courrier le 23/01/2019 demande de régul signature			08/02/2019	12/02/2019				Nouvelle adresse 10 Avenue Salvador Allende à Brétigny-sur-Orge.
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°325	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur André CLOU	Monsieur	7, rue Camille Hébert 91220 Brétigny-sur-Orge	1007	2C11421316588	31/12/2018	07/01/2019 Signature identique		24/01/2019 Personne décédée						

Ville	PARCELLE		PROPRIETAIRE			NOTIFICATION								QUESTIONNAIRE			
	Réf. Cadastre	Adresse	Propriétaire	sexe	Adresse	Réf. courrier D18 - ...	N° RAR	Envoi RAR	Date de distribution	Retour signature identique	Envoi à LCE pour affichage en mairie le	Signification par huissier le	Réception signification le	Questionnaire reçu le	Cordonnées téléphonique / mail	Information complémentaire	information différente entre état parcellaire et le questionnaire
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°325	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Christiane PIFFRET Epouse CLOU	Madame	7, rue Camille Hébert 91220 Brétigny-sur-Orge 10 Avenue Salvador Allende à Brétigny-sur-Orge.	1008	2C11421316595	31/12/2018	Courrier le 23/01/2019 demande de régulation signature			08/02/2019	12/02/2019				Nouvelle adresse 10 Avenue Salvador Allende à Brétigny-sur-Orge.
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°439	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur André CLOU	Madame	7, rue Camille Hébert 91220 Brétigny-sur-Orge	1009	2C11421316601	31/12/2018	07/01/2019 Signature identique		24/01/2019 Personne décédée						
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°439	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Christiane PIFFRET Epouse CLOU	Madame	7, rue Camille Hébert 91220 Brétigny-sur-Orge	1010	2C11421316618	31/12/2018	Courrier le 23/01/2019 demande de régulation signature								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°319	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Christiane PIFFRET Epouse CLOU	Madame	7, rue Camille Hébert 91 220 Brétigny-sur-Orge	1011	2C11421316625	31/12/2018	07/01/2019								Nouvelle adresse 10 Avenue Salvador Allende à Brétigny-sur-Orge.
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°320	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Christiane PIFFRET Epouse CLOU	Madame	7, rue Camille Hébert 91220 Brétigny-sur-Orge	1012	2C11421316632	31/12/2018	07/01/2019								Nouvelle adresse 10 Avenue Salvador Allende à Brétigny-sur-Orge.
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°415	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Christiane PIFFRET Epouse CLOU	Madame	7, rue Camille Hébert 91220 Brétigny-sur-Orge	1013	2C11421316649	31/12/2018	07/01/2019								Nouvelle adresse 10 Avenue Salvador Allende à Brétigny-sur-Orge.
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°326	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Christiane PIFFRET Epouse CLOU	Madame	7, rue Camille Hébert 91220 Brétigny-sur-Orge	1014	2C11421316656	31/12/2018	07/01/2019								Nouvelle adresse 10 Avenue Salvador Allende à Brétigny-sur-Orge.
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°321	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Madame Renée GAUTHERIN Veuve BERNARD	Madame	La résidence la Prairie 29, avenue de la République – Bât A8 91 290 Arpajon	1015	2C11421316663	31/12/2018	03/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°321	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Mme Suzanne GAUTHERIN Epouse MAURAU	Madame	4, rue du Chesnay 91 870 Boissy-Le-Sec	1016	2C11421316670	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°321	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Jean-Pierre GAUTHERIN	Monsieur	33, rue de la Sablonnière 91870 Boissy-le-Sec	1017	2C11421317233	31/12/2018	08/01/2019 Retour notifié : Destinateur inconnu à l'adresse		10/01/2019						
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°321	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Michel GAUTHERIN	Monsieur	14, rue de Dourdan Lieu Dit Le rotoir 91 870 Boissy-le-Sec	1018	2C11421316694	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°321	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Bernard MARIE	Monsieur	16, rue de Dourdan 91870 Boissy-le-Sec	1019	2C11421316700	31/12/2018		07/02/2019							
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°321	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Jacky MARIE	Monsieur	16, rue de Dourdan Lieu Dit Le rotoir 91870 Boissy-le-Sec	1022	2C11421316731	31/12/2018	02/01/2019 Signature identique --- Courrier le 23/01/2019 demande de régulation signature	07/02/2019				07/02/2019	07 68 83 23 64	CNI 170991250483	né le 02/06/1968  Marié sous la commutée de biens à Mme Marie Fernandes Silva Indira, Professeur, née le 22/06/1985 à Bélem Do Pará (Brésil) -  Changement adresse : 6 rue Van Loo - ETAMPES
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°321	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Patrice MARIE	Monsieur	37, route de Morigny 91580 Auvers Saint Georges	1020	2C11421316717	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°321	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Laurent MARIE	Monsieur	12, avenue Carnot 91 300 Massy	1021	2C11421316724	31/12/2018	02/01/2019 Sans signature			21/01/2019	23/01/2019	25/01/2019	06 59 49 00 40 la-famille-marie@hotmail.fr	CNI 180 791 252 792	Date de mariage 11/01/1991
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°321	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Emmanuel MARIE	Monsieur	2, rue du Bois de Boissy Lieu dit Le Rotoir 91870 Boissy-le-Sec	1023	2C11421316748	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°322	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Mme Simonne ARDONCEAU Veuve LEFEVRE	Madame	118 rue Condorcet 45400 Fleury les Aubrais	1024	2C11421316755	31/12/2018	08/01/2019 Retour notifié : Destinateur inconnu à l'adresse		10/01/2019						
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°322	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Jean-François LEFEVRE	Monsieur	7, allée Louis Bonte 91220 Brétigny-sur-Orge	1025	2C11421316762	31/12/2018	09/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°322	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Gérard LEFEVRE	Monsieur	11 rue Firmin Chappelier 45760 Boigny-sur-Bionne	1026	2C11421317202	31/12/2018	03/01/2019					28/01/2019	0647898545 gerard.lefevre@wanadoo.fr	CNI 081045202601	
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°322	La Mare aux Fèvres (sans n°)	Monsieur Jack JACOB	Monsieur	11 avenue du Général Leclerc 91610 Ballancourt sur Essonne	1027	2C11421317196	31/12/2018	02/01/2019					19/02/2019	06 81 29 29 83 kico.j@wanadoo.fr		Ville de naissance ITTEVILLE (91)
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°323	La Pelle à Four (sans n°)	Madame Véronique DANNE Epouse FAISANT	Madame	14 Rue Notre-Dame 78 200 Mantes-la-Jolie	1028	2C11421316816	31/12/2018	02/01/2019					01/02/2019	01 30 33 56 18 vero.danne@gmail.com	CNI 140178402152 Accord de principe à 532 €	Indivision : 2 personnes /3 Manque Mme Simonne ARDONCEAU
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°324	La Pelle à Four (sans n°)	Madame Michèle MICOUD	Madame	25 boulevard Arago 75013 Paris	1029	2C11421316823	31/12/2018	03/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°324	La Pelle à Four (sans n°)	Madame Claudine MICOUD Epouse CERUTTI	Madame	119 rue du Commerce 56000 Vannes	1030	2C11421316830	31/12/2018	01/01/2019								

Ville	PARCELLE		PROPRIETAIRE			NOTIFICATION							QUESTIONNAIRE				
	Réf. Cadastre	Adresse	Propriétaire	sexe	Adresse	Réf. courrier D18 - ...	N° RAR	Envoi RAR	Date de distribution	Retour signature identique	Envoi à LCE pour affichage en mairie le	Signification par huissier le	Réception signification le	Questionnaire reçu le	Cordonnées téléphonique / mail	Information complémentaire	information différente entre état parcellaire et le questionnaire
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°327	La Pelle à Four (sans n°)	Monsieur Gérard GROSSEUVRE	Monsieur	30 Passage Gambetta 75020 PARIS	1031	2C11421316847	31/12/2018	03/01/2019					18/02/2019	06 81 11 82 00 gerard.grosseuvre@orange.fr		Retraité
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°327	La Pelle à Four (sans n°)	Mme Marie Thérèse GROSSEUVRE Epouse LOZOYO JARILLO	Madame	8 rue du Four 91240 Saint Michel sur Orge	1032	2C11421316854	31/12/2018	02/01/2019					18/02/2019	06 73 11 15 44		Veuve LOZOYO

Ville	PARCELLE		PROPRIETAIRE			NOTIFICATION								QUESTIONNAIRE			
	Réf. Cadastre	Adresse	Propriétaire	sexe	Adresse	Réf. courrier D18 - ...	N° RAR	Envoi RAR	Date de distribution	Retour signature identique	Envoi à LCE pour affichage en mairie le	Signification par huissier le	Réception signification le	Questionnaire reçu le	Cordonnées téléphonique / mail	Information complémentaire	information différente entre état parcellaire et le questionnaire
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°329	La Pelle à Four (sans n°)	Monsieur Gérard GROSSEUVRE	Madame	30 Passage Gambetta 75020 PARIS	1033	2C11421316861	31/12/2018				04/02/2019	06/02/2019	18/02/2019	06 81 11 82 00 gerard.grosseuvre@orange.fr		Retraité
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 329	La Pelle à Four (sans n°)	Mme Marie Thérèse GROSSEUVRE Epouse LOZOYO JARILLO	Madame	8 rue du Four 91240 Saint Michel sur Orge	1034	2C11421316878	31/12/2018	02/01/2019					18/02/2019	06 73 11 15 44		Veuve LOZOYO
91220 Brétigny-sur-Orge	A n°438	La Pelle à Four (sans n°)	Monsieur Gérard GROSSEUVRE	Madame	30 Passage Gambetta 75020 PARIS	1035	2C11421316885	31/12/2018	03/01/2019					18/02/2019	06 81 11 82 00 gerard.grosseuvre@orange.fr		Retraité
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 438	La Pelle à Four (sans n°)	Mme Marie Thérèse Jeanne GROSSEUVRE Epouse LOZOYO JARILLO	Madame	8 rue du Four 91240 Saint Michel sur Orge	1036	2C11421316892	31/12/2018	03/01/2019					18/02/2019	06 73 11 15 44		Veuve LOZOYO
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 330	La Pelle à Four (sans n°)	Madame Josceline SCHERRER Epouse DUBAIL	Madame	36, avenue de la Fontaine Rainettes 60 300 Senlis	1037	2C11421316908	31/12/2018	02/01/2019					19/02/2019	06 83 67 32 87 joscesch@aol.com	CNI 041060401043	
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 332	La Pelle à Four (sans n°)	Madame Sandrine PEUVRIER Epouse GERHARDT	Madame	1, impasse René Dècle- 91 180 Saint-Germain-lès-Arpajon 13 Allée Claude Régner 91290 Arpajon	1038	2C11421316915	31/12/2018	08/01/2019 Retour notif : Destinataire inconnu à l'adresse		10/01/2019						
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 332	La Pelle à Four (sans n°)	Madame Nadège PEUVRIER Epouse COUTIER	Madame	7 rue des deux carrefours 91 630 Marolles-en-Hurepoix	1039	2C11421316922	31/12/2018	03/01/2019					04/02/2019	06 75 70 55 13 nadege.peuvrier@sfr.fr	CNI 050891301754	
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 335	La Pelle à Four (sans n°)	SCI SOCIPRAT Représentée par son gérant M. Frédéric PREMAT	Monsieur	6 avenue Alexandre Dumas 91 550 Paray Vieille Poste	1040	2C11421316939	31/12/2018	04/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 335	La Pelle à Four (sans n°)	M. Frédéric PRIMAT Gérant de la SCI SOCIPRAT	Monsieur	6, avenue de la Madeleine 77123 Noisy-sur-Ecole	1041	2C11421316946	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 336	La Pelle à Four (sans n°)	SCI SOCIPRAT Représentée par son gérant M. Frédéric PREMAT	Monsieur	6 avenue Alexandre Dumas 91 550 Paray Vieille Poste	1042	2C11421316953	31/12/2018	04/01/2019								
91220 Brétigny-sur-Orge	A n° 336	La Pelle à Four (sans n°)	M. Frédéric PRIMAT Gérant de la SCI SOCIPRAT	Monsieur	6, avenue de la Madeleine 77123 Noisy-sur-Ecole	1043	2C11421316960	31/12/2018	02/01/2019								
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois	AT n°135	La Pelle à Four (sans n°)	Société Civile Beaulieu Properties	Madame, Monsieur	7, rue de l'Amiral d'Estaing 75116 Paris	1050	2C11421316991	31/12/2018	02/01/2019								
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois	AT n°135	La Pelle à Four (sans n°)	Paris Properties Représentant de la Société Civile Beaulieu Properties	Madame, Monsieur	7, rue de l'Amiral d'Estaing 75116 Paris	1051	2C11421317004	31/12/2018	02/01/2019								
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois	AT n°135	La Pelle à Four (sans n°)	M. Christophe LE CORRE Gérant de Paris Properties Représentant de la Société Civile Beaulieu Properties	Monsieur	30, avenue du Maréchal Foch 92210 Saint-Cloud	1052	2C11421317011	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Le Plessis-Pâté	A n° 930	Le Parc (sans n°)	Commune du Plessis-Pâté Représentée par Monsieur le Maire	Monsieur le Maire	Hôtel de Ville Place du 8 mai 1945 91220 Le Plessis-Pâté	1053	2C11421317240	31/12/2018	05/01/2019					18/02/2019	Sylvain TANGUY 01 60 85 59 00		
91220 Le Plessis-Pâté	A n° 931	Le Parc	SARL L'outillage Industriel et du Bâtiment (SOIB) Représentée par son Gérant M. Michel HAMONIC	Monsieur	83 rue de Reuilly 75012 Paris	1056	2C11421317073	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Le Plessis-Pâté	A n° 931	Le Parc	M. Michel HAMONIC Gérant de la SARL L'outillage Industriel et du Bâtiment (SOIB)	Monsieur	35, rue des Aubépines 91450 Soisy-sur-Seine	1057	2C11421317080	31/12/2018	22/01/2019 Pli avisé et non réclamé			23/01/2019	25/01/2019 PV de carence + Signification 17, rue Léonard De Vinci - Le Plessis Pâté				
91220 Le Plessis-Pâté	A n° 932	17 rue Léonard de Vinci	Société Civile Immobilière BALCHIK Représentée par son gérant M. Michel HAMONIC	Monsieur	17, rue Léonard De Vinci 91220 Le Plessis Pâté	1058	2C11421317035	31/12/2018	07/01/2019								
91220 Le Plessis-Pâté	A n° 932	17 rue Léonard de Vinci	M. Michel HAMONIC Gérant de la Société Civile Immobilière BALCHIK	Monsieur	35, rue des Aubépines 91450 Soisy-sur-Seine	1059	2C11421317042	31/12/2018	22/01/2019 Pli avisé et non réclamé			23/01/2019	25/01/2019 PV de carence + Signification 17, rue Léonard De Vinci - Le Plessis Pâté				
91220 Le Plessis-Pâté	A n° 93	La remise neuve (sans n°)	Madame Jeanine MILSANT Epouse MERCIER	Madame	14 rue Roger Salengro 93160 Noisy le Grand	1060	2C11421317141	31/12/2018	04/01/2019								
91220 Le Plessis-Pâté	A n° 94	La remise neuve (sans n°)	Monsieur André SOUCHARD	Monsieur	17, rue Jean Moulin 91690 Saclay	1061	2C11421317158	31/12/2018	02/01/2019								
91220 Le Plessis-Pâté	A n° 94	La remise neuve (sans n°)	Madame Irène BEYRAND Veuve SOUCHARD	Madame	19, Impasse Jean Eiffel 87270 Coureix	1062	2C11421317165	31/12/2018	07/01/2019								
91220 Le Plessis-Pâté	A n° 94	La remise neuve (sans n°)	Madame Audrey AUPETIT-SOUCHARD	Madame	Veyrac 87520 Chaumeix	1063	2C11421317172	31/12/2018			04/02/2019	12/02/2019					42 lieu dit Chaumeix 87520 VEYRAC
91220 Le Plessis-Pâté	A n°101	La remise neuve (sans n°)	Monsieur Alain LEBRANCHU	Monsieur	Résidence du Vallon des Oliviers 526, Avenue de la Castillane 83240 Cavalaire-sur-Mer	1064	2C11421317189	31/12/2018	02/01/2019					28/01/2019	0494640441 alainlebranchu213@free.fr	CNI : 080683100219 Notaire Maître Marie Pascal	

Mise à jour 19/02/2019

Formalité remplie au titre du code de l'expropriation / DUP

## **Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur.**

# Conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

## Sur le dossier et la participation du public.

Notons d'abord que contrairement à trop d'enquêtes pour DUP, le dossier n'était pas trop volumineux, tout en étant complet. Bien sûr, l'artifice consistant à diviser par deux la taille des pages (donc des caractères) de l'étude d'impact a pu gêner des personnes malvoyantes ; mais présenter au public un volume unique de la taille d'un grand livre avait l'avantage de ne pas le dissuader de l'ouvrir. Sa présentation en plusieurs parties accessibles par onglets, avec des résumés et un sommaire pour chaque partie, en rendait la consultation particulièrement commode.

De même, la taille des fichiers au format pdf consultables et téléchargeables sur le site de Cœur d'Essonne Agglomération était très raisonnable (14 Mo pour le plus volumineux) et toute personne ayant une liaison internet « haut débit », même peu performante, pouvait accéder au dossier en un temps raisonnable.

Si le public ne s'est guère mobilisé au cours de la présente enquête, il avait déjà été informé en amont des caractéristiques sommaires du projet, au cours d'une phase de concertation qui s'est tenue du 11 mai au 30 juin 2015. Les conclusions de cette phase sont résumées page 22 du chapitre « bilan de la concertation » :

*« Les intérêts et objectifs du projet présentés lors de la concertation, et notamment pour le plus significatif la volonté d'améliorer et de développer les modes de déplacement en transport en commun dans ce secteur ont été approuvés par les habitants.*

*Toutefois des interrogations sur un certain nombre de points, qui devront être précisés par la Collectivité dans les prochaines étapes à venir, subsistent, notamment sur :*

- *les conséquences en matière de circulation automobile en termes de trafic et d'apports éventuels de potentielles nuisances (liées au bruit, notamment),*
- *le tracé de la liaison centre Essonne et son intérêt à désenclaver les accès ou sorties nord du Plessis Pâté et le branchement sur les Montatons,*
- *des aménagements assurant la sécurité et le confort des piétons et des cycles,*
- *les conséquences foncières et les procédures d'expropriation,*
- *la nécessité de bien identifier les itinéraires des circulations douces et leurs traversées en milieu routier,*
- *la réorganisation du réseau de transports en commun et la complémentarité des lignes. »*

Sauf à mettre en doute l'objectivité de ce bilan, il semble que le projet ne rencontre pas réellement d'opposition. Cette conclusion est renforcée par la faible mobilisation constatée lors de l'enquête publique environnementale, réalisée en avril - mai 2018, qui avait déjà permis aux riverains de s'exprimer sur le présent dossier.

***En conclusion, la faible participation du public à l'enquête ne peut être imputée à un manque d'accessibilité du dossier, mais plutôt à la qualité de la concertation en amont qui a montré le caractère globalement consensuel du projet, et à la répétition des consultations du public autour du projet.***

## Sur le périmètre du projet.

Sur le fond, la première critique du projet exprimée dans l'enquête porte sur son périmètre. En effet, comme il est écrit page 17 de l'étude d'impact : *« les deux projets de LCE et de ZAC Val Vert Croix blanche sont totalement complémentaires et indissociables du point de vue fonctionnel, le projet Val Vert Croix Blanche, rend nécessaire afin de fluidifier le trafic d'une zone souvent congestionnée, la création de la Liaison Centre Essonne. »* Dans ces conditions, le « saucissonnage » en deux demandes de DUP (pour reprendre le terme utilisé oralement par un visiteur), avec trois enquêtes publiques, peut susciter des interrogations, voire des soupçons ... alors qu'il s'agit probablement d'une conséquence du délai nécessaire à la réalisation des études.

Rappelons que la commission d'enquête sur la ZAC Valvert Croix Blanche avait donné en 2013 un avis favorable sous réserve de réalisation de la LCE, qui était déjà prise en compte pour sa partie est dans le dossier d'enquête. De même, le dossier de l'enquête environnementale précédente sur la LCE en avril-mai 2018 incluait déjà le plan détaillé de la section ouest.

L'étude d'impact passe en revue les thèmes classiques et paraît complète et approfondie. Comme l'écrit l'Autorité Environnementale dans sa synthèse, l'étude d'impact « *aborde toutes les thématiques environnementales pertinentes. Celle concernant les milieux naturels est bien traitée. Des compléments ont été apportés, en ce qui concerne les déplacements, le paysage, la gestion des eaux pluviales et les nuisances sonores de la section ouest de la LCE. En revanche, les impacts qui concernent les autres sections et l'aménagement de la RD 117 et les effets cumulés du projet avec les nombreuses opérations d'aménagement du secteur sont encore trop peu présentés et analysés, et l'étude d'impact doit être complétée sur ces points.* » Sur ce point, le maître d'ouvrage a répondu que « *les études préalables ont bien pris en considération l'ensemble de ses données [sur les projets de développement]. En revanche, ces projets de développement ont peu d'impact avec le projet de création de la Liaison Centre Essonne et du site propre sur la RD 117, c'est pourquoi sur les thématiques autres que celle liées aux mobilités, il a été choisi de ne retenir les impacts cumulés que de la ZAC Val Vert Croix Blanche, située en immédiate proximité avec les projets visés à la présente étude.* »

Il est évident que les projets de développement plus éloignés tels que ceux concernant l'ancienne base aérienne 217 n'auraient probablement qu'un impact non mesurable sur les aspects environnementaux du projet de section ouest de la LCE. En revanche, l'impact sur le trafic routier peut être significatif. Le choix du maître d'ouvrage se justifie cependant, en ce sens que si la section ouest apparaissait nécessaire sans les prendre en compte, elle deviendrait indispensable en tenant compte du trafic engendré par ces nouvelles activités. Notons d'ailleurs que l'impact de la pollution de l'air sur la santé est traité ici pour la totalité de la LCE, et en prenant en compte l'ensemble des projets de développement, comme le demandait l'Autorité environnementale.

***Il n'y a donc pas lieu de mettre en cause le périmètre de l'étude d'impact.***

### **Sur l'impact du projet sur le trafic de véhicules.**

L'observation n°1 met en cause le développement des activités industrielles et commerciales et de l'habitat qui conduirait à engorger toutes les sorties nord et est du Plessis-Pâté, principalement la RD 117. Effectivement, l'impact réellement important du projet est le trafic de véhicules, qui pose déjà des problèmes de saturation ne pouvant que s'amplifier avec le développement des activités industrielles et commerciales. La question cruciale est de savoir si la section ouest apportera une amélioration significative aux conditions de circulation actuelles et futures, et si c'est bien la meilleure solution pour atteindre cet objectif.

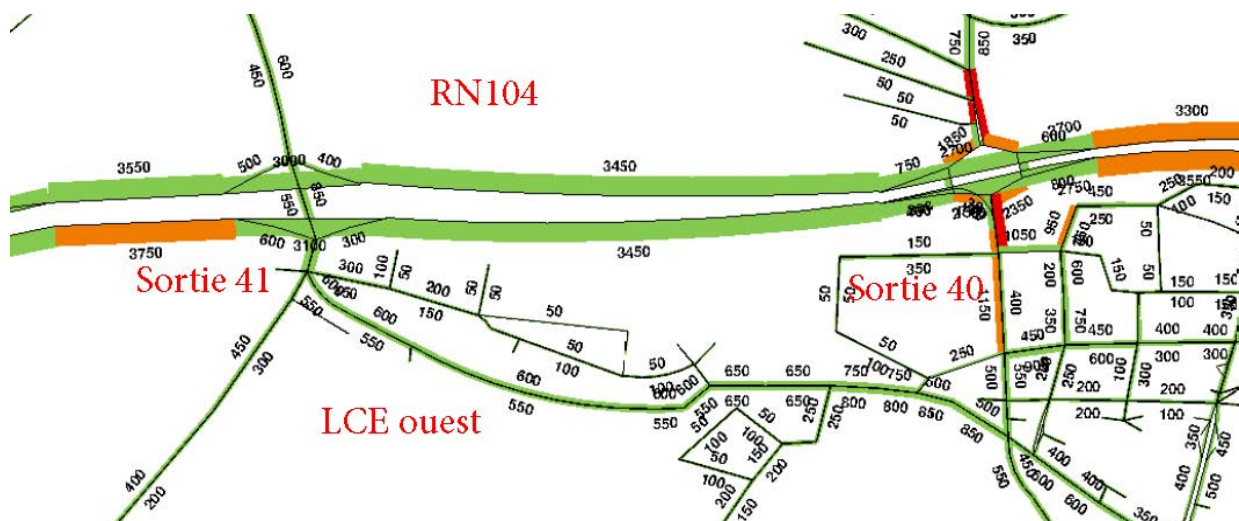
Le dossier présente en annexe de l'étude d'impact une analyse des flux de véhicules sur l'ensemble des voies situées au voisinage du projet, en 2016 ainsi qu'une simulation en 2020 avec ou sans réalisation de la LCE. Cette étude réalisée par la société CDVIA fournit des données détaillées sur le trafic dans chacun des tronçons de voie, mais n'en tire aucune conclusion. La seule conclusion figure dans l'étude d'impact page 23 : « *Ainsi, les accès à l'actuelle zone commerciale et industrielle de la Croix Blanche sont difficiles voire saturés notamment le samedi après-midi mais aussi en heure de pointe du soir. A fortiori la future zone Val Vert Croix Blanche prévue au Sud de la précédente ne sera pas correctement desservie dans le cas du maintien de la desserte actuelle.* »

Cette conclusion paraît rudimentaire par rapport à la quantité d'informations présentées. Il était pourtant possible de tirer des conclusions plus précises des données présentées comme on va le voir.

A titre d'exemple, voici ce qu'on peut conclure en se limitant à l'impact de la section ouest de la LCE sur le trafic de la partie de la voie extérieure de la Francilienne comprise entre les échangeurs 41 (Saint-Michel-Montatons) et 40 (Croix Blanche), soit 2 km. En comparant les graphiques des pages 9 et 13 de l'étude CDVIA, on voit que la construction de la section ouest est pratiquement sans incidence sur l'heure de pointe du matin. En revanche, à l'heure de pointe du soir, le trafic passe de 3600 UVP/h en 2016 à 3450 en 2020 malgré l'augmentation générale



résultant de la ZAC Valvert Croix Blanche, puisque la section ouest de la LCE en absorberait 300 UVP/h (voir ci-dessous un extrait de la page 25 de l'étude CDVIA, montrant la différence de trafic prévu en 2020 entre amont et aval de l'échangeur 41 avec la LCE)<sup>1</sup>.



En se basant sur l'étude SETRA de 2001 (révisée en 2004) réalisée pour la Direction des Routes, qui modélise le rapport débit/vitesse des véhicules, étude disponible à l'adresse : <http://dtrf.setra.fr/pdf/pj/Dtrf/0002/Dtrf-0002996/DT2996.pdf?openerPage=notice>, sur une autoroute à deux voies, la vitesse moyenne pour 3450 UVP/h serait de 80km/h, et chuterait à 20km/h pour un trafic de 3750 UVP/h qui serait atteint en l'absence de la LCE ouest. Le trajet entre les deux échangeurs se ferait ainsi en 1,5 mn avec la LCE contre 6mn sans elle. Le gain de temps annuel sur ce tronçon serait ainsi, pour l'heure de pointe du soir de 260 jours ouvrables par an, de  $4,5 \times 3750 \times 1,2 \times 260/60 = 87750$  heures par an, en comptant 1,2 occupants par véhicule en moyenne.

Il faut ensuite valoriser ce gain de temps. L'instruction ministérielle de 2014 sur l'évaluation des projets d'infrastructure de transport (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/evaluation-des-projets-transport>) fournit des valeurs de référence pour le temps gagné ou perdu résultant d'une modification d'infrastructure. En Ile-de-France, la valeur du temps à prendre comme référence pour l'année 2010 était de 22,3€/h pour un trajet professionnel et 12,6€/h pour un trajet domicile-travail, soit en moyenne environ 17€/h, ce qui est proche du revenu horaire moyen des salariés qui était de 17,3€/h en 2014. Sur cette base, les gains de temps annuels pour ce seul tronçon de 2km de la Francilienne, évalués seulement sur une heure par jour ouvrable, représenteraient une valeur de 1,52 M€/an.

Fin 2018, le taux d'actualisation moyen retenu en France par les entreprises est de 1,57% pour un investissement sur 10 ans. En appliquant ce taux, le total cumulé et actualisé sur 10 ans de la valeur du temps gagné sur ce tronçon atteint 14,2 M€, soit largement plus que le coût du projet qui est estimé à 8,9 M€ TTC comme indiqué page 15 de la notice explicative. Bien sûr, reproduire le résultat simulé pour 2020 sur 10 ans est une approximation, faute d'étude de trafic à long terme.

Le calcul ci-dessus est sans doute simpliste et ne vaut que par l'ordre de grandeur des gains de temps réalisés, mais il ne porte que sur une seule heure par jour ouvrable et ne prend pas en compte les gains de temps réalisés par les usagers des transports en commun. En outre, si la section ouest n'était pas réalisée, le seul accès nord aux nouvelles zones de développement serait l'échangeur de la Croix Blanche qui serait alors complètement bloqué : en tenant compte du temps gagné à ce niveau, la conclusion ci-dessus en serait renforcée.

**On peut donc conclure que la section ouest de la LCE permettrait aux utilisateurs de la RN104, entre autres, de gagner du temps de trajet, et la valeur actualisée de leurs gains de temps sur 10 ans dépasse largement le coût du projet.**

<sup>1</sup> UVP = Unité Véhicule Particulier, soit 1 UVP pour une voiture, 2 UVP pour un poids lourd et 0,3 pour un deux-roues.

## Sur la pollution engendrée par le trafic.

L'impact du trafic de véhicules est à considérer non seulement en termes de temps gagné, mais aussi du point de vue de la pollution engendrée. C'est l'objet de l'étude Technisim annexée à l'étude d'impact, qui porte sur l'ensemble de la LCE et non sur la seule section ouest comme on l'a noté plus haut. Cette étude est très détaillée et approfondie, mais elle comporte un biais évident dès l'introduction, où il est écrit que « *Pour la présente étude - et par défaut - la vitesse moyenne a été considérée comme étant égale à la vitesse maximale autorisée.* » et « *Par défaut, les trafics pour le scénario futur sans projet sont considérés comme identiques à ceux de la situation actuelle.* » Or il est évident que ces hypothèses ne sont pas réalistes, et que les « bouchons » routiers aggravent la pollution de l'air.

En effet, reprenons le cas du tronçon de la RN104 extérieure entre les sorties 41 et 40. Avec la LCE, en 2020, le trafic de pointe du soir serait de 3450 UVP/h. Avec une vitesse de 80km/h, il faut 1,5 mn pour parcourir les 2km, et il y a donc  $3450 \times 1,5 / 60 \approx 86$  véhicules en moyenne présents sur le tronçon. Sans la LCE, le trafic horaire serait de 3750 véhicules roulant à 20 km/h qui parcourent le tronçon en 6 mn. On aurait donc  $3750 \times 6/60 = 375$  véhicules présents sur le tronçon, ***soit quatre fois plus de véhicules émettant des polluants sur ce tronçon si la section ouest de la LCE n'était pas réalisée.***

L'étude conclut que « *... la mise en place du projet va modifier la répartition spatiale du trafic et va diminuer l'exposition des populations à la pollution d'origine automobile. Cela se traduit par une baisse des Indices Pollution Population (IPP) pour l'horizon futur avec projet par rapport à ceux calculés pour la situation actuelle* » ce qui est rassurant, mais on peut affirmer que ***cette conclusion serait encore plus favorable si l'étude avait pris en compte l'impact de la section ouest sur la réduction des embouteillages et donc de la pollution de l'air.***

## Sur le choix du tracé et ses conséquences.

Finalement, le projet présenté est-il le meilleur pour desservir les nouvelles zones d'activité sans aggraver les conditions de circulation au voisinage ? Sachant que la partie est de la LCE et l'emplacement de la gare routière sont déjà acquis, les possibilités de variantes pour la section ouest sont très limitées puisqu'il doit se raccorder à l'ouest à un échangeur existant de la RN104 et à l'est au tracé défini dans la DUP de la ZAC Valvert-Croix Blanche dont la limite est indiquée de façon précise sur le plan en annexe 4. ***Utiliser l'emprise du chemin du Vieux Pavé est à l'évidence la solution qui minimise les expropriations à envisager, tout en évitant la proximité des habitations et donc l'impact des nuisances.***

Toutefois, le chemin du Vieux Pavé était et devrait être encore aujourd'hui la voie de desserte des parcelles agricoles qui le longent s'il n'avait pas été fermé par les deux communes de Brétigny- et Saint-Michel-sur Orge. Les deux exploitants des terres contiguës se sont organisés pour accéder à leurs parcelles nord par accord mutuel de passage à partir du chemin d'exploitation au sud, mais cet accord verbal est précaire.

La solution consistant à placer la voie routière de la LCE au sud pour permettre l'accès direct des engins agricoles conduirait à évacuer les eaux de ruissellement des voies sur les terres agricoles au lieu de la noue prévue au nord par le projet. La proposition de Cœur d'Essonne Agglomération est donc d'aménager l'accès à ces parcelles par des traversées des voies TCSP et cyclable complétées par un chemin agricole. ***Cette proposition devra faire l'objet d'une étude et d'un financement complémentaires, auxquels le maître d'ouvrage s'est engagé dans sa réponse.***

## Bilan des avantages et inconvénients du projet.

Au vu des éléments contenus dans le dossier et des analyses ci-dessus, on peut récapituler les avantages et inconvénients de la section ouest de la LCE.

### Inconvénients :

- Impact faible à négligeable sur les milieux naturels et sur la pollution de l'air
- Impact très faible sur les habitants du voisinage

- Consommation d'espaces agricoles : 0,3 ha à comparer aux 70 ha consommés par la ZAC
- Coût du projet, qui est cependant normal pour des travaux de cette nature
- Absence de prise en compte des besoins d'accès des agriculteurs aux parcelles contiguës, mais le maître d'ouvrage s'engage dans sa réponse à aménager des accès à l'occasion des travaux.

**Avantages :**

- Accès en site propre à la gare routière pour les transports en commun
- Accès sécurisé aux zones commerciales et industrielles pour les cyclistes
- Desserte des zones industrielles et commerciales en évitant les embouteillages
- Gains de temps de parcours sur la RN104 qui compensent largement le coût du projet
- Réduction de la pollution de l'air par la fluidité du trafic
- Aménagement paysager de l'interface entre zones industrielle et agricole

Il en ressort que les inconvénients sont minimes, à l'exception du problème d'accès aux parcelles agricoles, tandis que les avantages sont importants, tant sur le plan économique qu'environnemental. Le bilan est favorable pour les entreprises qui sont ou vont être installées autour de la LCE, pour le public qui fréquente en grand nombre la zone commerciale de la Croix Blanche et pour les usagers de la Francilienne.

L'utilité publique du projet ne ferait donc aucun doute s'il prévoyait un accès pour les agriculteurs aux parcelles longeant au sud la nouvelle voie.

**Avis du commissaire enquêteur.**

Considérant que :

- l'enquête a été organisée dans des conditions qui paraissent conformes aux textes réglementaires,
- son déroulement a permis à toute personne qui le souhaitait de prendre connaissance du dossier, d'exprimer son opinion et de faire connaître ses observations,
- l'achèvement de la Liaison Centre Essonne a été reconnu nécessaire au développement de la ZAC Valvert Croix Blanche,
- le bilan des avantages et inconvénients du projet est très favorable pour tous les publics qui utilisent les infrastructures locales,
- le maître d'ouvrage s'engage à aménager l'accès aux parcelles contiguës pour les engins agricoles, et que cet engagement doit être acté par une réserve, même si celle-ci apparaît minime vis-à-vis de l'utilité du projet,

le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la demande de déclaration d'utilité publique de la section ouest de la Liaison Centre Essonne **sous réserve** d'aménager l'accès aux terres contiguës pour les engins agricoles.

Orsay, le 8 mars 2019



Joël Eymard

## Conclusions de l'enquête parcellaire.

Comme indiqué dans le présent rapport, le dossier était conforme à la réglementation. Pour chaque parcelle ou partie de parcelle dont l'expropriation est envisagée à défaut d'acquisition amiable, le dossier comportait un plan faisant apparaître le périmètre des travaux envisagés pour la construction de la LCE.

Dans chaque commune (en fait, seule Brétigny-sur-Orge était concernée) on trouvait un dossier comportant les courriers envoyés aux propriétaires présumés sur la commune n'ayant pas répondu. Ces courriers étaient également affichés en mairie.

Le commissaire enquêteur n'a pas relevé de manquement ni d'erreur dans la mise en œuvre des formalités requises par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### Avis du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R131-9 du code de l'expropriation, « *Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés [...]* ».

Considérant que :

- le tableau de suivi des notifications page 24 et suivantes, mis à jour le 23 février, montre que tous les propriétaires ou titulaires de droits réels ont été identifiés et notifiés dans les formes prescrites par le code de l'expropriation,
- les observations sur les registres d'enquête qui portent sur le montant de l'indemnisation proposée ne sont pas du ressort de l'enquête et seront traitées dans le cadre indiqué par le maître d'ouvrage dans sa réponse,
- l'observation n°2 sur l'accès à l'entrepôt de Beaulieu-Properties a été prise en compte : l'empiètement du projet sur la parcelle est destiné à l'aménagement paysager et non à la chaussée elle-même, ce qui permettra un ajustement lors de la rencontre prévue avec le mandataire de cette société,
- le périmètre reporté sur les plans parcellaires figurant au dossier est strictement conforme au plan des ouvrages pour lesquels la déclaration d'utilité publique est demandée,

le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la cessibilité des emprises faisant l'objet de la présente enquête.

Orsay, le 8 mars 2019



Joël Eymard